

Conseil d'administration du 05/07/2024

Délibération n°10

Objet : Commune de LA FERTÉ SAINT-AUBIN

Projet « Reconquête du centre-ville » référencé n° RU - 175

Le CINQ JUILLET DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 14h00, le conseil d'administration dûment convoqué le 28 juin 2024 s'est réuni à ORLEANS, sous la présidence de M. Ariel LÉVY.

Etaient présents :

Collèges	Titulaires	Pré .	Re p.	Suppléants	Pré .
EPCI	NEVEU Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ASENSIO Philippe	<input type="checkbox"/>
	DUPUIS David	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ECHEGUT Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>
	MALET Jean-Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LECOMTE Olivier	<input type="checkbox"/>
	JOLIVET Thierry	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VAREILLES Philippe	<input type="checkbox"/>
	NIEUVARTS Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BREYER Yves	<input type="checkbox"/>
	LARCHERON Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CITRON Olivier	<input type="checkbox"/>
	HAUCHECORNE Bertrand	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HAUER Eric	<input type="checkbox"/>
	BURGEVIN Gilles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CHOFFY Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>
	LEGRAND Gérard	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CHAMBRIN Michel	<input type="checkbox"/>
	GAURAT Hervé	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	DUCROT Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	BELHOMME François	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	TOURRES Dominique				
	BAUDE Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	TRIQUET Francis	<input type="checkbox"/>
	TOUCHARD Alain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
BARRUEL Béatrice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Départements	LEVY Ariel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VALLIES Jean-Vincent	<input type="checkbox"/>
	GAUDET Marc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NERAUD Frédéric	<input type="checkbox"/>
	LEMOINE Stéphane	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BUISSON Hervé	<input type="checkbox"/>
	BAUDU Stéphane	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LHERITIER Catherine	<input type="checkbox"/>
Région	JACQUET David	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SAUTREUIL Magali	<input type="checkbox"/>

Le Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment l'article II.4.3,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de LA FERTÉ SAINT-AUBIN en date du 01/10/2020 sollicitant l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et approuvant les modalités du portage foncier,

Vu l'avis favorable sur l'opération globale de la communauté de communes des Portes de Sologne par délibération de son Conseil en date du 17 novembre 2020,

Vu l'avis du service des domaines en date du 27 juin 2024.

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'approuver l'échange d'une emprise d'environ 60m² à prélever sur les parcelles cadastrées AX 274 et AX 275, propriété de l'EPFLi, avec une emprise d'environ 60m² à prélever sur la parcelle AX 567, appartenant à la commune de LA FERTE SAINT-AUBIN.

Article 3 : il est décidé d'approuver l'échange d'une emprise d'environ 27m² (correspondant à 2 places de parking privatives à cadastrer après division) à prélever sur la cour cadastrée AX 273 (représentant 2/3 des droits indivis appartenant à l'EPFLi), 274 et 275 et la servitude de passage pour y accéder (à créer sur la parcelle AX 567), avec la parcelle AX 276 et les droits indivis restant (1/3) dans la cour cadastrée AX 273.

Article 4 : il est décidé que ces échanges d'égale valeur auront lieu sans soulte.

Article 5 : il est décidé d'approuver la définition et l'instauration de toute servitude de jour, de vue et d'accès rendues nécessaires.

Article 6 : il est précisé qu'en prévision des travaux à réaliser avant le transfert de propriété, des promesses d'échanges seront préalablement conclues entre les parties et que les échanges fonciers réels auront lieu à l'issue des travaux, une fois que les emprises foncières auront été précisément délimitées par un géomètre.

Article 7 : il est précisé que les promesses d'échange devront inclure des clauses spécifiques permettant de manière réversible aux coéchangistes de réaliser des travaux chez autrui.

Article 8 : la Directrice de l'EPFLi Foncier Cœur de France est habilitée à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que les actes authentiques qui constateront les différents échanges.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Ariel LÉVY
Président de l'EPFLi Foncier Cœur de
France

Publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr le 09/07/2024